

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TARASCON - 1305 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 06/08/2024 - 3489 - 2022 B 01071 - 920 450 244 - 3 B

**3 B**  
Société par actions simplifiée unipersonnelle  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : 417 Chemin du Mas de Bonnet  
13890 MOURIES  
RCS TARASCON 920 450 244

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
DU 25 JUIN 2024**

L'an Deux mille vingt quatre  
Le vingt-cinq juin,  
A 11 heures,

La société 3B, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros sis 417 Chemin du Mas de Bonnet 13890 MOURIES immatriculée au RCS de Tarascon sous le numéro 920 450 244 représentée par la SASU BULEO HOLDING, SAS au capital de 530 000 € sis Route de Servannes 13890 MOURIES immatriculée au RCS de Tarascon sous le n°840 939 524, représentée par Monsieur Bruno BLANPAIN, associée unique et propriétaire de la totalité des actions de la société 3 B, s'est réunie en assemblée générale ordinaire, au siège social de la société 3 B, sur convocation de la présidence.

La société BULEO HOLDING représentée par Monsieur Bruno BLANPAIN préside la séance en sa qualité de présidente associée.

**I – A préalablement exposé ce qui suit :**

-----  
-----

**II – A pris les décisions suivantes :**

- -----  
-----
- Poursuite de l'activité malgré la perte de plus de la moitié des capitaux propres,  
-----
- -----  
-----
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

-----  
-----

**DEUXIEME DECISION**

-----  
-----

BB

### **TROISIEME DECISION**

-----  
-----

### **QUATRIEME DECISION**

-----  
-----

### **CINQUIEME DECISION**

L'associé unique constate que les capitaux propres de la Société, qui s'élèvent à (15 161) euros pour un capital de 1 000 euros, sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital social.

L'associé unique, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2023, décide, conformément aux dispositions de l'article L 233-42 du Code de commerce de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Les résultats de l'exercice ne permettent pas, pour cet exercice social, de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

L'associé unique s'engage à reconstituer les capitaux propres de la société dans un délai de deux ans. Le délai expire à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation de la perte de plus de la moitié du capital social est intervenue (C. com., art. L 223-42, al. 2 et art. L 225-248, al. 2).

### **SIXIEME DECISION**

-----  
-----

### **SEPTIEME DECISION**

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**SASU BULEO HOLDING**  
P/o Monsieur Bruno BLANPAIN

  
Buleo Holding  
Route de Servannes 13890 Mouriès  
Tél. 06 08 77 13 34 - bruno@buleo.fr  
Siret 840 939 524 00012 RCS Tarascon  
SARL au Capital de 530.000 €